Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

MARCHE PUBLIC N°26 023

Marché passé en **procédure adaptée ouverte** selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - LA TONNE – SAINT ANDRE D'APCHON

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
DATE MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 A 12h00

Règlement de Consultation (RC)

CABINET MERLIN
Ingénieurs Conseils

SIEGE

6, Rue Grolée
69289 LYON Cedex 02

Téléphone : 04-72-32-56-00
Télécopie : 04-78-38-37-85

IMPLANTATION REGIONALE

Agence de Lyon
25 rue Saint Jean de Dieu
69007 LYON

Téléphone : 04.72.56.97.10
Télécopie : 04.72.56.97.11

Caractéristiques principales du contrat

Objet du contrat	Travaux de réhabilitation du réservoir d'alimentation en eau potable - La Tonne – Saint André d'Apchon.
Lieu d'exécution	Saint André d'Apchon (42)
Ordonnateur	Monsieur le Président du Syndicat
Comptable public	Monsieur le Trésorier Principal Municipal, 3 Place du Champ de Foire, 42 300 Roanne
Service acheteur	Direction INGENIERIE ET PATRIMOINE
Type de contrat	Marché ordinaire
Type de procédure	Marché passé en procédure adaptée ouverte
Décomposition	Tranche Ferme Tranche optionnelle 1
CCAG de référence	CCAG Travaux
Durée	**10 mois**
Date de démarrage	A la notification du marché
Montant financier estimé	**320 K € HT**
Imputation Comptable	Sur le budget : Eau Potable
Développement durable	Oui
Clause d'insertion	Néant
Clause RGPD	Annexe à l'Acte d'engagement
Pénalités	§9 du CCAP
Variation des prix	Néant
Nature des prix	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Table des matières

1 OBJET DE LA CONSULTATION 4

2 MODALITES DE LA CONSULTATION 4
2.1 Définition de la procédure 4
2.2 Forme du marché 4
2.3 Décomposition en tranches et en lots 4
2.3.1 Découpages en lot 4
2.3.2 Découpage en tranches 4
2.4 Nomenclature (CPV) 4
2.5 Réalisation de prestations similaires 5
2.6 Conditions de participation des concurrents 5
2.7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières 5
2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 5
2.8.1 Variante 5
2.8.2 Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.9 Durée du marché et délai de réalisation 5
2.10 Mode de règlement et modalités de financement 5
2.11 Délai de validité des offres 6
2.12 Propriété intellectuelle 6
2.13 Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs 6
2.14 Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution 6
2.15 Protection des données à caractère personnel 6
2.16 Clause d'insertion 6
2.17 Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment 6
2.18 Appréciation des équivalences dans les normes 7

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
3.1 Documents fournis aux candidats 7
3.2 Retrait des dossiers 7
3.3 Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 8

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
4.1 Pièces relatives à la candidature : 8
4.2 Pièces relatives à l'offre : 10

5 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 11
5.1 Sélection des candidatures 11
5.2 Jugement et classement des offres 12
5.3 Attribution 14

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 15

7 ECHANGES AVEC L'ACHETEUR 16

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations du présent marché ont pour objet des travaux d'alimentation en eau potable pour la réhabilitation du réservoir de la Tonne situé sur la commune de SAINT ANDRE D'APCHON (42).

2 MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est soumise à **la procédure adaptée,** telle que définie par les dispositions des articles **L.2123-1** et **R.2123-1** du Code de la Commande publique.

2.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire tel que défini par les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1°-4.

2.3 Décomposition en tranches et en lots

2.3.1 Découpages en lot

Il n'est pas prévu de découpages en lots car la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L.2113-11 3° du Code de la Commande publique)

2.3.2 Découpage en tranches

Les prestations comportent une tranche ferme et une tranche optionnelle, au sens de l'article R.2113-4 du Code de la commande publique et définies dans le tableau ci-dessous :

Tranche ferme	Travaux de génie civil, étanchéité, chaudronnerie, menuiserie, serrurerie et canalisations, plateformes d'accès
Tranche Optionnelle n°1	Travaux d'étanchéité intérieure des cuves

2.4 Nomenclature (CPV)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231110-9	Travaux de pose de conduites
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau potable
45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau
45261420-4	Travaux d'étanchéification
45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton
45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

2.5 Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique.

2.6 Conditions de participation des concurrents

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés qu'en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement afin de permettre la bonne exécution du marché.

2.7 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.8.1 Variante

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières – Recueil des Spécifications Particulières (CCTP).

2.8.2 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.9 Durée du marché et délai de réalisation

La durée du marché est fixée à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 Mode de règlement et modalités de financement

Le financement sera assuré par les ressources propres de Roannaise de l'Eau, les subventions et emprunts le cas échéant.

Le versement d'une avance est possible si demandée par le Titulaire dans l'acte d'engagement dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 et suivant du Code de la commande publique.

Les prix sont fermes et révisables.

Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif et virement.

Plus largement, il sera respecté les dispositions des articles R.2191-23 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Ce dernier court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Propriété intellectuelle

Les offres présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13 Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

Les entreprises devront transmettre au maître d'ouvrage ou au coordonnateur S.P.S. s'il est désigné, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, conformément aux modalités du CCAP.

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Le chantier est soumis aux dispositions de l'article R 4533-1 du Code du Travail concernant les VRD de chantier.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.14 Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement : R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.15 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Conformément au **Règlement (UE) 2016/679** relatif à la protection des données (RGPD) et à la **loi n°2018-493 du 20 juin 2018** modifiée, les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent.

Les modalités et conditions de traitement des données à caractère personnel sont définies dans **l'annexe RGPD jointe à l'acte d'engagement**, laquelle revêt un caractère contractuel.

2.16 Clause d'insertion

Néant

2.17 Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment

La loi AGEC du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de constructeurs dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

2.18 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation est constitué par :

- L'Avis d'appel public à la concurrence
- Le présent Règlement de Consultation
- Les pièces relatives à la candidature et à la sous-traitance (DC1, DC2, DC4 et leurs notices explicatives)
- Les pièces du projet de marché (Acte d'engagement et ses annexes éventuelles)
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) n°1 – Recueil des Spécifications Particulières Communes à tous les travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) n°2 – Recueil des Spécifications Générales aux Travaux de Génie Civil et d'Etanchéité
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) n°3 – Recueil des Spécifications Générales aux Travaux de Chaudronnerie, Serrurerie et de Canalisations en inox
- Les plans des travaux projetés

3.2 Retrait des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement des opérateurs économiques sur le profil acheteur de Roannaise de l'Eau http://marchespublics.loire.fr/ à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises sur support physique n'est autorisée.

3.3 Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Roannaise de l'Eau se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard neuf (9) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Si les candidatures et les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conforme à l'original par un traducteur ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les prix seront exprimés en euros.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Chaque opérateur économique candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

4.1 Pièces relatives à la candidature :

Les candidats auront à produire un dossier comportant les renseignements concernant la situation propre du candidat et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'opérateur économique**
 - Lettre de candidature sur la base du **formulaire DC1** joint au DCE ou document équivalent comportant les mêmes mentions, en particulier la déclaration sur l'honneur, valant engagement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (Rubrique F1 du DC1) ;
 - Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un **document d'habilitation signé par les autres membres du groupement** et précisant les conditions de cette habilitation).

 Pour chacun des opérateurs économiques, groupés ou non :
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou compléter la Rubrique E1 du **DC2** joint au DCE,
 - **Déclaration des moyens du candidat** comportant les renseignements suivants :

 - Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

 - L'entreprise s'engage à mettre à disposition du Syndicat du personnel habilité **AIPR** (Habilitation d'Intervention à Proximité des Réseaux de niveau exécutant de travaux).

- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du Syndicat du personnel habilité **CATEC** (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés).

- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

- **Renseignement concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'opérateur économique**

 Références professionnelles : Liste de prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années :

 Présentation d'une liste des travaux de même nature et importance en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années appuyée, pour les travaux les plus importants, d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

 Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

 - Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
 - Lieu (ville, pays)
 - Maître d'ouvrage
 - Montant en € HT
 - Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

- **Qualifications professionnelles :**

 ☐ FNTP 166 - Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau

 ☐ QUALIBAT 4411 - Serrurerie-métallerie (technicité courante)

 ☐ FNTP 5113 - Construction en tranchée de réseaux d'eau potable sous pression

 Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

NOTA :

Le candidat pourra présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Il devra toutefois fournir les documents attestant de sa capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti.

Le candidat pourra apporter la preuve de ces capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen jugé équivalent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats devront indiquer clairement dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ce dernier devra être gratuit.

Les candidats ne sont également pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à la condition toutefois de le mentionner dans la candidature.

4.2 Pièces relatives à l'offre :

Les candidats devront présenter **une offre** contenant les documents suivants :

Documents attendus	Format de fichier
L'Acte d'engagement (AE), dûment complété, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ; Il sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (**formulaire DC4**). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. Il sera accompagné de l'annexe relative à la protection des données complétée, datée et signée	.pdf
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières	.pdf
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières	.pdf
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compléter sans modification	.xlsx .pdf
Le mémoire justificatif rédigé par les soumissionnaires, devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous : • **Item 1 :** Moyens humains (compétence et habilitations) et indication d'une éventuelle programmation d'intervention d'autres entreprises ou sociétés en cours de chantier (complémentarité des intervenants), • **Item 2 :** Modes et moyens d'exécution comprenant : - Moyens matériels de l'entreprise, - Description des procédés et moyens d'exécution et déroulement du chantier (préparation et méthodologie de réalisation), - Prise en compte des principales contraintes et descriptif des actions proposées par l'entreprise pour répondre à ces problématiques (continuité de service, accès aux ouvrages, etc…), - Planning prévisionnel et pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés et de la répartition des tâches. • **Item 3 :** Qualité des fournitures et matériaux proposés spécifiquement pour le chantier et fiches techniques associées. En particulier, les fiches techniques du complexe d'étanchéité doivent comprendre le cahier des charges de mise en œuvre, les agréments sanitaires, les essais de performance, les références du procédé ainsi que l'attestation conjointe de garantie applicateur/fournisseur par capitalisation de bonne tenue et de résistance à une fissuration à venir de 20/10 mm de 10 ans. • **Item 4 :** Organisation des autocontrôles envisagés par l'entreprise (notamment : essais de cohésion et d'arrachement, essai d'étanchéité et d'application, éprouvettes bétons, analyse	.pdf

bactériologique et méthodologie de ces essais avant remise en service). • **Item 5 :** Qualité des rendus (documents d'exécution et de récolement avec exemple à l'appui). • **Item 6 :** Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité sur site à savoir : - La sécurité du chantier et de ses abords, - Le personnel de l'entreprise et le matériel mise en œuvre, - L'hygiène, les conditions de travail sur le site (équipements, matériels, mesures de secourisme, stages...), - Le respect de l'environnement.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus au dépôt de l'offre. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature de l'acte d'engagement, qu'elle soit manuscrite ou électronique, n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre.

Le seul dépôt de l'offre vaut engagement.

Seul l'attributaire sera tenu de signer l'acte d'engagement par le(s) représentant(s) habilité(s) avant notification.

La signature électronique n'est pas requise au moment du dépôt de votre offre, mais attention elle pourra l'être ultérieurement pour l'entreprise retenue, dès lors que le pouvoir adjudicateur sera lui-même détenteur d'une signature électronique.

5 SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels l'opérateur économique candidat s'appuie.

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 21444-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant de l'entité adjudicatrice.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant de l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats d'expliciter les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité minimum requises sont éliminés.

5.2 Jugement et classement des offres

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant de l'entité adjudicatrice élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique. Le représentant de l'entité adjudicatrice procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Si la négociation est retenue, au terme du classement provisoire, le Représentant de l'entité adjudicatrice engage une négociation avec les 3 premiers candidats à l'issue du classement provisoire.

La négociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux figurant dans le CCTP.

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées par la Commission d'Examen des marchés, conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

La régularisation des offres « irrégulières » qui ne sont pas « anormalement basses » est autorisée pour la présente consultation.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 4.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Les offres seront examinées pour en établir un classement.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des différents lots, sera choisie conformément aux critères suivants, pondérés comme suit :

Le classement des offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Coefficient de pondération par critère
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise **(*)**	70
2	Prix apprécié au vu du montant indiqué dans l'Acte d'Engagement fourni par l'entreprise **(**)**	30
TOTAL		**100**

(*) Pour le calcul de la pondération de la **« Valeur Technique de l'offre »**, le représentant de l'entité adjudicatrice appliquera pour chacun des mémoires techniques analysés une note sur une échelle de 0 à 5 pour chaque item suivant les modalités suivantes :

Sous critère de jugement de la valeur technique de l'offre	Noté sur	Coefficient	Noté sur
Item 1 : Moyens humains	5	3	15
Item 2 : Modes et moyens d'exécution	5	4	20
Item 3 : Qualité des fournitures et matériaux proposés	5	3	15
Item 4 : Organisation des autocontrôles	5	2	10
Item 5 : Qualité des rendus	5	1	5
Item 6 : Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité sur site.	5	1	5
		Total	**70**

Pour le critère « Valeur Technique », chaque sous-critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5.

Les notes de chaque sous-critère se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

Absence d'information ou proposition insuffisante	Proposition présentant d'importantes lacunes	Proposition succincte et peu satisfaisante	Proposition correcte mais généraliste	Proposition adaptée au contexte et satisfaisante	Proposition très détaillée et adaptée au besoin
0	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 70 = Note Item 1 x 3 + Note Item 2 x 4 + Note Item 3 x 3 + Note Item 4 x 2 + Note Item 5 x 1 + Note Item 6 x 1

()** Pour le calcul de la pondération du **« Critère « Prix »,** il sera appliqué une note sur 30 calculée de la manière suivante :

$$30 - \left[\frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X » - Montant de l'offre moins disante}) \times 30}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \right]$$

Le montant de l'offre correspond au montant porté dans l'acte d'engagement des candidats pour le total de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle n°1.

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée sur 100 points (note du critère « Valeur Technique » + note du critère « Prix »).

Lors de l'examen des offres, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Représentant de l'entité adjudicatrice qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'article ci-dessus dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

5.3 Attribution

L'acheteur exigera que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché les pièces listées ci-dessous. Les documents devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maitre d'ouvrage :

- l'acte d'engagement daté et signé que soit de manière électronique ou manuscrite.
- En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.
- L'attestation d'assurance **couverture responsabilité civile** pour l'année en cours
- L'attestion d'assurance **décennale** pour l'année en cours
- qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Pour ce faire , le candidat remettra les documents suivants :

 - Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,

 - La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

- Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payées compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maitre d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournitures dans le même délai.

- En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code

du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

NB : LA SEULE SIGNATURE ELECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP » SERA CONSIDEREE COMME NON CONFORME ; LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRESENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les mêmes documents.

Le délai imparti pour remettre ces documents est précisé dans la demande de l'acheteur .

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est **déclarée irrecevable et le candidat est éliminé**.

Afin de **simplifier la gestion des attestations** à fournir par les opérateurs économiques, **les candidats sont invités à déposer et à mettre à jour les documents** listé à l'article 5.3 du présent RC via leur compte sur https://www.aws-entreprises.com (accès, gestion et alerte de validité entièrement gratuits)

Roannaise de l'Eau pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La transmission électronique est **imposée** dans le cadre de la présente consultation.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est réalisée sur le site : http://www.loire.fr – Rubrique : e-services ; marchés publics ; service aux entreprises.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés usb...) n'est pas autorisée.

Le candidat peut envoyer une ***copie de sauvegarde***, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur : « Copie de Sauvegarde »

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

Pour plus de détails, voir annexe « conditions générales d'utilisation- annexe au règlement de la consultation » concernant l'utilisation de la plate-forme de soumission d'offre dématérialisée, jointe au D.C.E.

A noter

Les candidats sont invités à prendre en compte **le temps de chargement de leur pli** sur la plate-forme par rapport à la date et l'heure de remise des plis, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit impérativement être reçue avant la date et l'heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique n'est pas imposée.

Si le candidat transmet son offre signée électroniquement, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas re-matérialiser les documents électroniques.

Dans le cas contraire l'acheteur demandera la re –matérialisation de l'offre.

7 ECHANGES AVEC L'ACHETEUR

Les échanges pendant toute la phase de consultation et jusqu'à la notification du marché se feront par le biais de la plate-forme (http://www.loire.fr – Rubrique : e-services ; marchés publics)

Les candidats sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie, validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti spam…

Les demandes de compléments, l'invitation à concourir à une négociation, l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plate-forme.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **neuf (9) jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite sur le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier avant la date limite de remise des offres.

Document rédigé	DA SILVA Emmanuelle, Unité de Commande publique
Document validé	VAGINAY Joris, Directeur